

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Lucie LEPOURRY, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE.

Absents Excusés : Aurore BEAUFILS, Anne MANACH, Mme Annabelle LAVIGNE et MM. Romain LECLER et Jean-Marie VIVIER.

Absent : Néant **Secrétaire de séance :** Emmanuel PORÉE

Date de convocation :	16 Septembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	29 Septembre 2025	Présents :	10
		Procuration :	0

Visite du chantier des écoles dans le cadre de sa rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal rend hommage à Jacques DURAND, ancien conseiller municipal, disparu en ce mois de septembre.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

TRAVAUX ENERGETIQUES DES ECOLES 2025 : Approbation du projet et du plan de financement ainsi que la demande de subvention dans le cadre du contrat d'agglo commune

M. le Maire indique qu'il a demandé un estimatif pour la rénovation énergétique des écoles en 2025 sis au 6, route des écoles afin de contribuer au plan d'économie d'énergie et au meilleur accueil des élèves et du personnel. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 203 145 € HT pour la rénovation énergétique des écoles en 2025.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025

Budget prévisionnel 2025

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	203 145,00 €	FONDS VERTS - ETAT	34 941,00 €
		DETR - ETAT	81 258,00 €
		CD50 - FIR	10 367,00 €
		Saint-Lô Agglo	35 950,00 €
		Commune	40 629,00 €
TOTAL	203 145,00 €	TOTAL	203 145,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Sollicite** dans le cadre du Contrat Agglo Commune, une subvention de 35 590 € ou la plus forte possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

TRAVAUX ENERGETIQUES DES ECOLES 2025 : Résultat de l'Appel d'offre pour le lot 5 et choix de l'entreprise.

M. le Maire indique que la commune a procédé à une publicité de marché public en procédure adaptée pour obtenir le corps de métier manquant afin d'effectuer les Travaux Energétique des Écoles 2025 (TEE). Il rappelle que le lot 5 avait reçu une offre inacceptable lors de la première consultation et qu'il n'y a deux offres pour la seconde consultation. Elles sont techniquement différentes et M. le maire en donne lecture et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** le devis suivant (montant HT)

CONSTRUCTION D'UNE HALTE RANDONNEUR- PROCEDURE ADAPTEE

N° de LOT	Description	Entreprise	Commune	MONTANT HT
5	Chauffage Plomberie	BELLENGER	50800 LA COLOMBE	55 834.42 €

TOTAL

55 834, 42 €

- **Accepte** l'offre de l'entreprise BELLENGER de La Colombe pour la somme de 55 834,42 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette affaire.

TRAVAUX ENERGETIQUES DES ECOLES 2025 : EMPRUNT DE 100 000 €

M. le Maire indique que les Travaux Energétiques des Ecoles constitue un effort d'investissement garantissant le meilleur accueil des enfants scolarisés, des enseignants et du personnel. Les travaux sont subventionnés et le reste à charge de la commune est de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- ☐ Montant : 100 000,00 €
- ☐ Taux : 3,44 %
- ☐ Durée : 10 ans
- ☐ Périodicité : Trimestrielle
- ☐ Amortissement : Echéances Capital Constant
- ☐ Frais de dossier : 150,00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

HALTE RANDONNEURS MULTI-PRATIQUES – VALIDATION DU DECOMPTE GÉNÉRAL DES DÉPENSES (DGD) DU LOT 3 – EURL MAZZERI

M. le Maire indique qu'il a reçu le décompte général des dépenses de l'entreprise MAZZERI en charge du Lot 3 – Maçonnerie et que tous les travaux ont été réalisé en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le décompte général des dépenses (DGD) de l'entreprise MAZZERI pour la somme de 70 766,16 € HT et déclare les travaux achevés.
- Indique que la mission de base et les trois avenants préoyaient une somme de 2524,50 € HT supérieur au DGD final et que cette somme rentre donc en faveur de la commune comme moins-value et que le conseil valide.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2025

M. le Maire rappelle qu'il est souhaitable de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour France Télécom pour l'année 2025.

France Télécom dispose sur la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire d'un patrimoine sur le domaine public routier qui se décompose de la manière suivante :

- ➔ 1,364 Km pour le patrimoine en souterrain
- ➔ 7,540 du Km pour le patrimoine en aérien

En vertu du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public 2025 pour France Télécom pour son patrimoine sur le domaine public routier à :

- ➔ 48,65 € du Km pour le patrimoine en souterrain
- ➔ 64,87 € du Km pour le patrimoine en aérien

Soit une somme globale de 555,48 € arrondie à **555 €** en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRT GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la **redevance due au titre de 2025** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **42 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **Dit et sollicite que pour l'année 2025, la redevance sera de $((0.035 \text{ €} \times 18) + 100 \text{ €}) \times 1.42$ soit 142, 89 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit pour la redevance 2025 : **143 €.**

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire indique que M. Christian ALAIN, employé communal, quitte son poste à compter du 1^{er} octobre 2025. Des remerciements lui seront fait le jeudi 2 octobre.

EQUIPEMENT DU LOGEMENT DES ECOLES : INSTALLATION D'UN POELE

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a demandé des devis pour l'achat d'un poêle à granulé pour le logement communal du 8 route des écoles. Il en donne lecture et demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide de retenir le devis de l'entreprise ART FLAM de Saint-Georges de Montcocq pour la somme de 7 101, 44 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et d'engager l'ensemble des dépenses d'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que :

- Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026.

La Séance a été levée à 21h48

Le Maire, Antoine AUBRY

